



MAIRIE de LAVAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2011 PROJET DE COMPTE RENDU

Étaient présents :

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mme BASTIE-SIGEAC, Adjoint, MM. BEL, COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGÈS (partie en cours de séance), GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMARÈDE, Mmes JAMIN, ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Avaient donné pouvoir :

Mme BURETH à Mme VOLLIN
Mme LUBERT à M. J.P. BONHOMME
Mme PAGÈS (partie en cours de séance) à M. GUIPOUY
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mme DENUC à M. GUINDANI
M. PARENT à M. BANGI

Étaient excusées :

Mlle SABO
Mlle EL MARZOUKI

Était absente :

Mme BALMELLE

Madame VOLLIN est nommée secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Autorisation de déposer un permis de construire : transformation de l'ancien restaurant des Clauzades en salles de classe.



ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2011

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte rendu de la séance du 18 mars 2011.

Madame FABRIÈS déplore que ses propos concernant le Foyer des Personnes Âgées n'aient pas été retranscrits en totalité.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote ce projet de compte rendu.

Vote : pour : 24 voix
Refus de vote : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2011

En préambule, **Monsieur CARAYON** souhaite effectuer quelques rappels.

- Lavour est une ville moins chère

→ Les impôts locaux sont moins élevés à Lavour que dans les autres villes tarnaises de même catégorie.

▪ la taxe d'habitation est inférieure de 17 % par rapport à Gaillac

22 % par rapport à Graulhet

28,3 % par rapport à Carmaux

▪ la taxe sur le foncier bâti est plus chère à Graulhet de 28,8 %, à Carmaux de 14,1 %, à Gaillac de 3,9 %

▪ la taxe sur le foncier non bâti est plus élevée à Graulhet de 31 %.

→ Les services à la population sont aussi moins coûteux.

Pour la même tranche de revenus, la journée de centre de loisirs avec repas coûte, par exemple, 4,90 € à Lavour, 8,20 € à Gaillac et 11,90 € à Saint-Sulpice.

- C'est aussi une ville plus prospère

→ Au niveau commercial

De 2005 à 2009 nous sommes passés de 209 à 210 commerces mais surtout de 500 à 800 emplois soit une création nette de 300 emplois (+ 60 %).

Il y a eu en 2010, 13 créations pour 11 suppressions et en 2011, 5 créations pour 2 suppressions, soit un solde de + 5 en moins de deux ans.

→ La Régie

Ses recettes ont doublé en 10 ans (de 4 à 8 millions d'Euros).

Nous faisons pour l'électricité ou le gaz des tarifs adaptés, en particulier en direction des plus démunis.

Le prix du gaz est aujourd'hui comparable à celui de janvier 2009.

- Un effort de l'État considérable

Loin du « désengagement » évoqué par l'opposition.

→ Le financement du nouvel hôtel de ville en est un exemple parlant.

350 000 € de subventions exceptionnelles de l'État auxquels s'ajoutent 330 000 € et 82 000 € au titre de la DGE (subventions ordinaires de l'État). Avec l'aide de 220 000 € du Conseil Général, l'opération est couverte à 52,4 % par des subventions.

Monsieur CARAYON revient sur le coût d'aménagement du nouvel hôtel de ville qui, à l'aune de ce qui est constaté ailleurs, est raisonnable.

Il a lu récemment dans un article de presse que 750 000 € ont été dépensés à Aussillon pour une extension de l'hôtel de ville de 200 m². A Lavour, le prix est de 1,9 millions d'Euros pour 1 800 m². Le coût au m² est beaucoup plus faible et le rapport prix – efficacité beaucoup plus favorable.

→ La réforme fiscale ne s'avère pas défavorable aux collectivités territoriales.

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes ont augmenté de 10 % par rapport à l'année dernière.

- Une municipalité très sociale

→ Lavour est la première ville du Tarn pour l'accessibilité des personnes handicapées.

→ Les emplois publics se sont développés.

Entre 1995 et 2010 : + 74 emplois à la Mairie, + 20 % au Centre Hospitalier, + 5 à la Régie

→ Une politique du personnel audacieuse

▪ en 5 ans, 87 jeunes animateurs ont bénéficié de la prise en charge totale de la formation BAFA

- en 2010, 84 stagiaires accueillis et 53 emplois saisonniers.

Cette politique sociale en direction du personnel se traduit, en particulier, par un taux d'absentéisme très inférieur à la moyenne et l'absence de jours de grève.

▪ **Budget principal**

Monsieur J.P. BONHOMME présente le projet de budget principal pour l'année 2011.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 11 045 000 €

Section d'investissement : 7 948 000 €

Soit un total de 18 993 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Madame FABRIÈS souhaite avoir des précisions concernant la téléphonie et l'informatique.

Monsieur GUINDANI trouve cher le coût de 7 000 € pour une étude sur la téléphonie.

Monsieur J.P. BONHOMME précise que cette mission comprend l'étude de l'ensemble de la téléphonie communale (liaisons téléphoniques et Internet, matériels et abonnement), la rédaction des cahiers des charges et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix des prestations. Il s'agit d'un domaine très pointu qui ne peut pas être géré totalement en interne.

Monsieur GRÉGOIRE, concernant le compte 60612, n'a pas constaté d'hiver rigoureux qui justifierait l'augmentation.

Monsieur J.P. BONHOMME : de nouveaux équipements ont ouvert en cours d'année dernière. Ils impactent ce budget en année pleine.

Quelle est la raison de la baisse des consommations électriques de 30 000 € ? poursuit **Monsieur GRÉGOIRE**.

Monsieur J.P. BONHOMME l'explique par la politique d'économies d'énergie de la municipalité et en particulier, la mise en place systématique d'ampoules basse tension.

Monsieur J.P. BONHOMME met l'accent, au niveau du chapitre 012 « frais de personnel » sur la baisse significative des cotisations d'assurance statutaire, à la suite de négociations et grâce à un taux d'absentéisme beaucoup plus faible que la moyenne.

Concernant le chapitre « autres charges de gestion courante », **Madame FABRIÈS** insiste sur le déficit très important du Foyer des Personnes Âgées. Elle s'interroge sur les causes.

Les livres sont ouverts répond **Monsieur CARAYON**. Vous le verrez avec les adjointes concernées. La seule chose qui compte pour nous, ajoute **Monsieur CARAYON**, c'est que les résidents y vivent bien. Nous ne voulons pas faire peser le coût de ce déficit sur les personnes âgées.

Nous restons cependant à l'écoute de toute proposition constructive dans ce domaine.

Monsieur BANGI intervient sur les dépenses de fonctionnement.

Il note la hausse des prestations de service de 37 % et le recours à des services extérieurs pour le Tour de France et les Médiévales, la hausse des locations de barrières et gradins + 67 %.

Il insiste sur la nécessité, pour le Tour de France, de prendre en compte tous les coûts en plus de la prestation de service payée à ASO : prestations, locations, voirie induite route de Castres.

Quel surcoût pour le démontage et le remontage des ronds points ?

Sur les réceptions : nous nous posons la question de la destination des 13 000 € utilisés pour des réceptions de personnalité = 1 000 repas avec une formule du jour dans un restaurant le midi ? (parlons de bouche ?)

- Chapitre 011 : les charges à caractère général en hausse de 7,79 % augmentent plus vite que les dépenses de personnel (4,2 %) ?

Qui fait des économies dans la municipalité ?

- Chapitre 065 Autres charges de gestion courante

Nous mettons l'accent sur l'augmentation très importante des déficits des budgets annexes (+ 84 %), qu'il conviendra de maîtriser.

- Chapitre 066 Charges financières, conséquences de l'endettement irresponsable de 2010 = 5,5 millions d'€.

+ 42 % de charges financières (intérêts divers) qui s'ajoutent à une augmentation de remboursement du capital.

On obtient :

	2010	2011	Progression
Intérêts	538 219	763 000	42,00 %
Capital	658 632	760 000	15,00 %
Total	1 196 851	1 523 000	27,00 %

Monsieur J.P. BONHOMME et **Monsieur DALLA RIVA**, concernant les réceptions ne trouvent pas anormal de recevoir correctement les partenaires de la commune et personnalités diverses. Toutes les collectivités le font. Il s'agit d'une simple règle d'hospitalité mais c'est souvent aussi l'intérêt de la commune car dans le lot, il y a beaucoup de financeurs ou d'investisseurs.

A ce titre, **Monsieur DALLA RIVA** recevra très prochainement le responsable du CNDS.

Monsieur CARAYON reprend la parole.

Concernant le Tour de France, nous avons naturellement comme objectif que cette opération, comme en 2001, ne coûte presque rien aux contribuables vauréens.

Le prix payé à ASO est déjà partagé à parts égales avec le Conseil Général. Nous bénéficierons également du soutien financier de partenaires économiques de la ville.

Par ailleurs, un concert gratuit sera organisé le soir, financé par une subvention exceptionnelle de l'État que j'ai pu obtenir en ma qualité de parlementaire.

Nous avons inscrit au budget les dépenses liées au Tour de France, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**, pas encore les recettes, conformément au principe comptable de prudence.

Cet objectif de financement externe est tout à fait exceptionnel pour ce type de manifestation, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Monsieur BANGI se déclare surpris que les spectacles des Médiévales soient payants.

Il n'y a jamais été question de gratuité, dit **Monsieur GUIPOUY**. Ce type de spectacles est payant partout.

Si je n'avais pas pu obtenir une subvention exceptionnelle de l'État de 60 000 € en ma qualité de Député, ajoute **Monsieur CARAYON**, le prix des places serait deux ou trois fois plus élevé.

Recettes de fonctionnement :

Madame FABRIÈS constate une baisse de fréquentation du Centre de Loisirs. Quelles sont les pistes de travail pour trouver des solutions à ce problème ?

C'est d'abord un phénomène de société, répond **Monsieur DALLA RIVA**. Les prévisions ne sont pas évidentes car une inconnue demeure sur l'ouverture ou non, cet été, du centre de loisirs intercommunal qui impactera la fréquentation.

Monsieur DALLA RIVA rappelle que Lavour est la seule ville où le fonctionnement du centre de loisirs est à la carte. Il n'y a pas de pré inscription ; ce qui ne facilite pas la gestion mais c'est un service supplémentaire offert aux parents.

L'homogénéité d'inscription entre tous les centres de loisirs du secteur n'est-elle pas nécessaire ? s'interroge **Madame FABRIÈS**.

Monsieur DALLA RIVA acquiesce. Nous y travaillons mais cela prend du temps.

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Madame ODETTI prend la parole. Monsieur CARAYON baisse les impôts pour les riches en tant que député et augmente les impôts locaux en tant que Maire.

La suppression par le Parlement de la Taxe Professionnelle a permis à la Régie d'économiser 70 000 € au niveau de ses charges, répond **Monsieur CARAYON**. Qu'en dites-vous ?

Cette suppression a pour objectif de soutenir l'activité et donc l'emploi.

Compte 752 « Revenu des immeubles »

Monsieur GUINDANI indique que 340 000 € proviennent de la Régie. Nous pouvons profiter de l'occasion pour remercier le personnel et le directeur.

En réponse à une question de Monsieur BEL, il est indiqué que le remboursement de l'État pour le service minimum de l'éducation s'est élevé en 2010 à 15 000 €.

Monsieur BANGI intervient sur les recettes.

Les contributions directes sont en croissance de + 5,7 %

Dans la lettre aux Vauréens Monsieur CARAYON déclarait, le 11 avril 2011: " ... Nos impôts n'ont progressé que trois fois de 2 % depuis 1995; ..."

Les chiffres sont les suivants :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011	Moy Strate
Taxe Hab	10,08	10,28	10,49	10,7	10,94	15,56
Tx foncière	24,78	25,28	25,78	26,3	26,87	22,69
Tx foncière Non-bat.	101,21	103,23	105,3	105,3	105,3	58,3

Depuis 2007, les taux ont augmenté de 2 % tous les ans, soit 4 fois.

Vous mentez donc aux Vauréens dans votre lettre. Nous tenons à ce que vous rectifiez vos propos dit **Monsieur BANGI** en direction de Monsieur CARAYON.

Pour les produits et services :

Monsieur BANGI note une baisse tendancielle au niveau de la Médiathèque et du Centre de Loisirs, sur plusieurs années.

N'y a-t-il pas une réflexion à mener sur les tarifs et les services proposés ?

Il relève aussi un affaiblissement des dotations.

En ce qui concerne l'équilibre global du budget, conclut-il :

- il y a un affaiblissement des recettes (- 1 %), de BP10 à BP11 et de CA10 à BP11, et augmentations des dépenses (5,6 %), malgré l'augmentation d'impôts et ce, sans offrir de nouveaux services...

- ne doit-on pas craindre une diminution de la capacité d'autofinancement, déjà faible habituellement ?

Monsieur CARAYON maintient ses propos.

Concernant ma lettre aux vauréens, les taux de l'année 2011 ne pouvaient pas être pris en compte puisqu'ils ne sont votés que ce soir.

Monsieur CARAYON rappelle par ailleurs que les taux à Lavour sont toujours les plus bas du département pour les villes de mêmes catégories. Ce que ne reconnaît même pas, contre toute évidence, l'opposition.

C'est un faux procès, confirme **Monsieur DALLA RIVA**. Depuis 16 ans que nous sommes élus, la moyenne est de 0,5 % par an. C'est une politique fiscale très vertueuse.

Nous payons moins d'impôts à Lavour qu'ailleurs, admet **Monsieur BANGI**.

Enfin, répond **Monsieur CARAYON**.

Dépenses d'investissements :

Monsieur GUINDANI note une prévision de 31 000 € pour le PLU alors que la réalisation 2010 était de 13 000 €. Où en est-t-on à ce sujet ?

Nous pouvons maintenant avancer, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Le retard était du à l'obligation d'inclure le schéma d'assainissement. Ce dernier est réalisé.

Monsieur GUINDANI poursuit :

Un crédit de 22 000 € est inscrit au compte 476 2031 pour une esquisse du projet de dojo. Qu'en est-il de cette opération ?

Comme vous le savez, précise **Monsieur DALLA RIVA**, nous projetons de construire un espace des arts martiaux. J'espère, je pense que ce dojo sera réalisé dans le cadre intercommunal. Mais, au préalable, une esquisse est nécessaire pour les dossiers de subventions et exprimer ce que nous voulons.

Monsieur GUINDANI trouve basse la prévision inscrite à l'article 333 2158 020 « Matériel divers – achat matériel et outillage ».

Nous avons renouvelé beaucoup de matériels l'année dernière, indique **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Monsieur GUINDANI estime que la somme inscrite pour la téléphonie est considérable.

Vous serez invité aux prochaines réunions afférentes au choix du système de téléphonie, dit **Monsieur CARAYON**.

Madame ODETTI déplore la dépense de prestige concernant l'aménagement du nouvel hôtel de ville.

Monsieur DALLA RIVA est surpris de cette position. Vous qui vous targuez de défendre les travailleurs, demandez aux agents qui travaillent dans l'actuelle mairie s'ils trouvent que c'est une dépense de prestige !

Les vauréens disent qu'au moins, on sait où passent nos impôts, ajoute **Monsieur GUIPOUY**. Ils sont fiers de cette réalisation.

Nous avons pris cet engagement avant même la campagne des municipales : nous tenons nos promesses, conclut **Monsieur CARAYON**.

Monsieur BANGI demande des précisions sur l'aménagement de salles de classe dans l'ancienne cantine des Clauzades.

Madame VOLLIN précise que ces travaux vont permettre le transfert de classes dans des locaux plus fonctionnels et plus grands. Les espaces libérés seront alors occupés par l'ALAE et le bureau de la directrice.

En quoi consistent les travaux d'assainissement des murs de la cathédrale ? demande **Monsieur GUINDANI**.

Monsieur GUIPOUY indique qu'il convient, en préalable de la restauration des peintures intérieures, d'assainir les murs qui ne peuvent actuellement respirer. Il s'agit d'un procédé appelé « Murtronic » qui permet d'évacuer l'humidité de façon durable.

Cette opération sera subventionnée, dans son ensemble, par l'État à hauteur de 40 %, conformément à l'engagement pris par le ministre de la Culture, lors de sa visite à Lavaur.

Monsieur BANGI intervient :

Le budget capté par l'Hôtel de Ville s'avère assez coûteux :

1223 K€ (réalisé) + 999K€ (restes à réaliser) + 775 K€ (nouvelles inscriptions) = 2 997 000 € ! C'est loin des 1,5M annoncés au départ...

Les nouvelles dépenses provoquent une baisse du taux de subventions, aujourd'hui 34 %, loin, là aussi des annonces.

Le budget est constitué d'opérations impulsives comme la route de Castres.

L'accumulation de restes à réaliser et la disparition de certains projets de voirie notamment, sont à déplorer !

Monsieur BANGI conclut :

Je voulais, pour terminer revenir globalement sur la stratégie :

- Dépenses de fonctionnement et impôts en augmentations sans offre de nouveaux services à la population
- Accumulation en voirie de restes à réaliser
- Précipitation dans la réalisation du transfert de la Mairie au Tribunal, occasionnant des surcoûts et un report sur les générations futures du financement de l'opération. Un projet mal ficelé, de nouveaux avenants qui s'accumulent et un projet mal financé.
- Que fera-t-on de la mairie actuelle ?

Finalement, à lire votre lettre aux Vauréens, on sourit, c'est agréable de lire un homme heureux et fier de lui. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, heureux mais qui s'arrange un peu avec la vérité, dirons nous.

Arrivant à la conclusion, je me suis demandé si vous n'étiez pas passés à côté de votre vocation, je vous cite : "Avec mon équipe compétente, à votre écoute, efficace, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur, au meilleur prix." Cela ressemble à la publicité pour un magasin qui ferait sa quinzaine commerciale.

Mais, me semble-t-il, les Vauréens ne sont pas des clients, ne sont pas vos clients, ce sont des citoyens et qui de plus en plus s'en aperçoivent !

Monsieur DALLA RIVA réagit. « Pas de nouveaux services » c'est facile à dire ! En matière de services, je pense que les vauréens n'ont pas à se plaindre.

De plus, un espace jeunesse est en cours de constitution, pour les 18-25 ans.

Monsieur GUIPOUY prend, à son tour, la parole. Je suis un fils de paysan. Quand on peut faire un pas, on le fait. Nous travaillons dans la durée. Nous sommes fiers de mener à bien des programmes qui restaurent et mettent en valeur le patrimoine et, en même temps, apportent des services.

Au niveau de la médiathèque, par exemple, nous accueillons de plus en plus de personnes, de tout bord, de toute condition. Il s'agit bien d'un service social, culturel et patrimonial.

Nous couvrons grâce aux partenariats et au mécénat, 17 % des charges de cet équipement (entre 5 et 8 % pour les autres médiathèques).

Ces opérations d'aménagement et de mise en valeur ne sont pas neutres sur le développement du tissu économique local.

A Lavar, on peut être heureux d'avoir un député-maire qui a transformé la Ville, dit **Madame PAGÈS**.

Madame FABRIÈS intervient :

D'une part, sans doute, pour convenance personnelle, et d'autre part afin d'éviter tout commentaire sur le budget 2011 par l'opposition, vous réunissez le Conseil Municipal en cette veille de week-end de Pâques.

Ce budget, celui de votre mi-mandat, est le pire que vous ayez présenté depuis 1995.

Les impôts augmentent, l'endettement de notre ville explose, le coût du nouvel hôtel de ville et de ses aménagements annexes, fruits de votre mégalomanie, et nous pesons nos mots, est un gouffre financier.

Les réalisations nécessaires au bien-être des vauréens par contre sont totalement négligées. Nous pensons en particulier à la voirie, ces rues que ne parcourront pas sans doute les personnalités que, à la lecture des budgets proposés, vous souhaitez inviter en grande pompe mais que fréquentent quotidiennement les habitants de cette ville.

Les subventions aux associations stagnent et le social est oublié.

Le déficit du FPA se creuse sans que vous puissiez apporter un minimum de raisons valables.

Des postes que vous annoncez maîtrisés dérapent de manière étonnante comme la téléphonie ou l'informatique.

Les subventions exceptionnelles, dont vous vous gaussez régulièrement auprès des habitants, comme encore récemment par un courrier émanant de l'Assemblée Nationale, signe que vous fréquentez parfois le Palais Bourbon, sont en singulière baisse. Il est à noter par ailleurs que, de manière étrange, les élus de l'opposition ne sont pas destinataires de ce courrier.

Nous avons dénoncé votre gestion, nous la dénonçons et nous la dénoncerons.

Vous êtes le seul responsable d'une situation qui se détériore de manière tragique. Vous êtes loin du jeune maire dynamique, déterminé et intéressé par le devenir de Lavar que les vauréens ont élu. Votre fin de règne va être difficile.

Aurez-vous seulement le courage de vous présenter une nouvelle fois devant vos électeurs, nous en doutons, car vous laisserez une ville ruinée, victime de vos mensonges et de votre folie des grandeurs.

Notre constat sans concession, est, malheureusement vérifiable par tout un chacun.

Votre décision de nous priver d'expression libre sur ce budget dans le prochain bulletin municipal en nous demandant un texte avant cette séance et la communication des pièces essentielles, prouve votre lâcheté en la matière.

Votre manque de respect du minimum des règles démocratiques ne vous honore pas.

Nous espérons que la sagesse vienne modérer la manière dont vous gérez cette ville mais nous espérons surtout que la sanction des urnes dès 2012 nous permettra de reprendre espoir pour Lavaur.

Ne prenez pas de pari sur l'avenir ! dit **Monsieur CARAYON**.

Je suis joueuse ! répond **Madame FABRIÈS**.

Le débat étant clos, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de budget de la Ville pour l'année 2011.

Vote : pour : 19 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS

▪ **Service de l'assainissement**

Monsieur J.P. BONHOMME présente le budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2011.

Celui-ci s'équilibre comme il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 410 000 €

Recettes : 410 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 781 000 €

Recettes : 781 000 €

Vote : pour : 19 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

▪ **Lotissement industriel des Cauquillous**

Monsieur J.P. BONHOMME présente le projet de budget annexe du lotissement industriel des Cauquillous, pour l'exercice 2011.

Ce dernier s'établit ainsi que ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses 483 510.13 €

Recettes 818 274.76 €

Section d'investissement :

Dépenses 495 042.14 €

Recettes 495 042.41 €

Vote : pour : 19 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Voir détail joint)

▪ Agriculture

Rapporteur : **Monsieur M. BONHOMME**

Crédits affectés : 1 750 €

Crédits réservés : 550 €

Total : 2 300 €

Vote : unanimité.

▪ Culturelles

Rapporteur : **Monsieur GUIPOUY**

Crédits affectés : 112 630 €

Crédits réservés : 370 €

Total : 113 000 €

Monsieur GUIPOUY et Monsieur COURTANT ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité.

▪ Diverses

Rapporteur : **Monsieur J.P. BONHOMME**

Crédits affectés : 9 925 €

Crédits réservés : 15 175 €

Total : 25 100 €

Vote : unanimité.

▪ Échanges

Rapporteur : **Madame VOLLIN**

Crédits affectés : 1 000 €

Crédits réservés : 2 000 €

Total : 3 000 €

Vote : unanimité.

▪ Enseignement

Rapporteur : **Madame VOLLIN**

Crédits affectés : 2 025 €

Crédits réservés : 7 175 €

Total : 9 200 €

Vote : unanimité.

Madame PAGÈS se retire et donne pouvoir à Monsieur GUIPOUY.

▪ Jumelage

Rapporteur : **Madame VOLLIN**

Montant : 1 500 €

Vote : unanimité.

▪ **Office de Tourisme**

Rapporteur : **Monsieur GUIPOUY**

Total affecté : 5 000 €

Monsieur COURTANT ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité.

▪ **Sociales**

Rapporteur : **Monsieur CARAYON**

Crédits affectés : 59 460 €

Crédits réservés : 2 940 €

Total : 62 400 €

Pourquoi, aucune subvention n'est attribuée à l'association JALMALV ? demande **Madame FABRIÈS**.

Madame LUBERT précise que cette association n'a pas transmis ses comptes, aussi la somme correspondante est prévue au niveau des crédits réservés.

Madame FABRIÈS trouve faible le montant des crédits réservés.

Vote : pour : 25 voix

Abstention : 1 : Mme FABRIÈS.

▪ **Sport**

Rapporteur : **Monsieur DALLA RIVA**

Crédits affectés : 104 895 €

Crédits réservés : 13 605 €

Total : 118 500 €

Monsieur COURTANT ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité.



SUBVENTION AU C.C.A.S.

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 19 avril 2011, **Monsieur J.P. BONHOMME** demande d'approuver l'affectation d'une subvention d'équilibre de 43 100 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : pour : 19 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Après avis de la commission des finances réunie le 19 avril 2011, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME** et après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 2011, à chacune des trois taxes directes locales.

- Taxe d'habitation :	10.94 %
- Foncier bâti :	26.87 %
- Foncier non bâti :	105.30 %

Vote : pour : 19 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Qu'est-ce qui pousse à augmenter ? demande **Monsieur BANGI**.

Nous l'avons déjà indiqué, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. La Ville de LAVAUUR a la fiscalité la plus basse du département. L'écart est énorme avec les autres communes.



TARIFS

▪ **Piscine**

Monsieur DALLA RIVA indique que, suite à une évolution du règlement intérieur de la piscine municipale prévoyant une exclusivité d'accès aux baigneurs, il y a lieu de modifier la délibération en date du 23 décembre 2009 relative aux droits d'entrée.

A ce jour, les tarifs étant les suivants :

Entrée adulte	2.20 €
Abonnement adulte 10 bains	17.00 €
Entrée enfants	1.00 €
Abonnement enfants 10 bains	8.00 €
Accompagnateur visiteur	1.00 €
Scolaire communes extérieures	1.00 €

Il est proposé de laisser inchangés les tarifs suivants :

Entrée adulte	2.20 €
Abonnement adulte 10 bains	17.00 €
Entrée enfants	1.00 €
Abonnement enfants 10 bains	8.00 €
Scolaire communes extérieures	1.00 €

Et de supprimer à compter du 1^{er} mai 2011 le tarif accompagnateur visiteur.

Il est rappelé la gratuité de ce service pour les enfants âgés de moins de 5 ans.

Vote : unanimité.

▪ **Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur DALLA RIVA expose que, la C.A.F. ayant remplacé les cartes loisirs par le versement d'une subvention à la collectivité à partir du 1^{er} juin 2011, il convient de délibérer sur une modification de tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades.

La nouvelle grille tarifaire dégressive prend en compte les quotients familiaux et comprend quatre tranches.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées, à compter du 1^{er} juin 2011.
- autorise le Député-Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Nous sommes nettement moins chers que les autres communes, rappelle **Monsieur DALLA RIVA**.

Le tarif en fonction du quotient familial est une bonne chose, estime **Monsieur BANGI**.
Il faudrait l'étendre à d'autres services comme la restauration scolaire.

Monsieur BANGI considère aussi que ce changement marque un désengagement de la CAF.

Vote : unanimité.

▪ **Exposition du musée**

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues qu'une exposition intitulée « l'Epopée cathare – peintures d'Hervé Olivier, textes de Michel Roquebert » est présentée du 14 mai et jusqu'au 31 août 2011 dans le cadre du musée du Pays Vaurais. Pour encourager les publics à venir plus nombreux découvrir cette exposition, il est proposé une modification des droits d'entrée :

- . Gratuit : moins de 18 ans, groupes scolaires de Lavaur et extérieurs, accompagnateurs de groupes, enseignants préparant une visite scolaire, journaliste (carte de presse), étudiants en histoire de l'Art.
- . 2 € : autres publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs tels que sus indiqués.

Vote : unanimité.



ACQUISITIONS POUR LE MUSÉE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GUIPOUY fait part au Conseil Municipal qu'il est envisagé cette année, dans le cadre des collections du musée du Pays Vaurais, l'acquisition de 6 œuvres sur papier du peintre T'Ang Haywen, dont une vue inédite de Lavaur, pour la somme totale de 12.000 euros. Pour aider à cette acquisition majeure, il convient de solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.) pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de subvention au titre du F.R.A.M Midi Pyrénées.

Vote : unanimité.



MÉDIATHÈQUE : AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur GUIPOUY rappelle que le règlement intérieur de la Médiathèque Guiraud de Laurac a été approuvé le 18 décembre 2007. Pour faciliter les conditions d'emprunt, une modification est proposée à l'article 12, permettant à l'utilisateur d'emprunter 4 livres et 3 revues par personne inscrite, 3 CD audio par personne et 2 DVD par famille, en fonction de l'abonnement souscrit.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification du règlement intérieur de la médiathèque, telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 1er juillet 2011.

Vote : unanimité.



BOURSE À PROJETS JEUNES

Monsieur DALLA RIVA informe l'assemblée que le jury ad hoc, après examen attentif des dossiers et audition des candidats, propose l'attribution des prix suivants, au titre de la bourse à projets.

Le prix « Bourse à Projets Jeunes » catégorie 12/13 ans

Ont été sélectionnés les projets suivants :

↳ Edition d'une bande dessinée (tome 2) avec son poster

La bourse attribuée par le jury s'élève à 450 €.

Il convient de prévoir la somme de 450 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

↳ Projet humanitaire pour le Burkina Faso

Achat de lait et de vêtements financé par la vente de bijoux fabriqués par les jeunes ainsi que par la vente d'objets d'occasion.

La bourse attribuée par le jury s'élève à 300 €.

Il convient de prévoir la somme de 300 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le prix « Bourse à Projets Jeunes » catégorie 14/15 ans

↳ Réécriture d'une pièce de théâtre avec mise en scène

Fabrication des décors et des costumes par les jeunes. Programmation de plusieurs représentations.

La bourse attribuée par le jury s'élève à 1 050 €.

Il convient de prévoir la somme de 1 050 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le prix « Bourse à Projets Jeunes » catégorie 16/18 ans

↳ Ecriture et édition d'un livre fantastique

La bourse attribuée par le jury s'élève à 700 €.

Il convient de prévoir la somme de 700 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre la Bourse à Projets Jeunes,

- précise que la somme attribuée pour chaque prix est prévue sur le compte 671-4 au Budget primitif 2011.

Vote : unanimité.



BOURSE À PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues que le jury ad hoc s'est réuni pour proposer, après examen attentif des dossiers, les prix suivants aux lauréats de la bourse à permis de conduire (BAP2C).

Ont été sélectionnés les projets suivants :

↳ Mise en œuvre d'une animation autour de la console Wii ainsi que des activités annexes (poésie, généalogie, promenades) au sein de la MAPAD – Projet de Mlle Audrey MELLAOUI.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle MELLAOUI à hauteur de 80 % de la dépense, soit 708 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 708 € pour le règlement à l'auto-école « LUCAS Stéphane ».

Le prélèvement sera effectué au compte 671-4 du budget.

↳ Aide aux différentes activités de la structure (colis alimentaires, vesti-boutique) et investissement dans l'atelier sur l'illétrisme au sein de La Croix Rouge – projet de Mlle Aurore DELABRE.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle DELABRE à hauteur de 60 % de la dépense, soit 594,60 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 594,60 € pour le règlement à l'auto-école «BASTIDE ».

Le prélèvement sera effectué au compte 671-4 du budget.

↳ Mise en œuvre de différentes activités autour des arts plastiques, de la musique, du jardinage et promenades dans Lavour au sein de l'association Mieux Vivre son Handicap à Lavour (MVHL) – Projet de Mlle Laetitia CUVIGNY.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle CUVIGNY à hauteur de 80 % de la dépense, soit 758,40 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 758,40 € pour le règlement à l'auto-école du Vaurais Bernard Alexandre.

↳ Aide aux devoirs au sein de l'association C.L.E.S. – projet de M. Sébastien DESPERON.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à M. DESPERON à hauteur de 60 % de la dépense, soit 594,60 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 594,60 € pour le règlement à l'auto-école «BASTIDE ».

↳ Ecoute musicale, chant, découverte des percussions, danse avec des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein de l'association « Accueil Dame Guiraud » – projet de Mlle Medie ROCH-ROSEMADE.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle ROCH-ROSEMADE à hauteur de 70 % de la dépense, soit 695,80 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 695,80 € pour le règlement à l'auto-école «MICHEL ».

Le prélèvement sera effectué au compte 671-4 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'affectation des prix visés ci-dessus pour la Bourse à Permis de Conduire.

Vote : unanimité.

Ce sont 5 jeunes dont on va prendre en charge entre 60 et 80 % du permis de conduire, souligne **Monsieur CARAYON**. C'est une des facettes de notre politique sociale, unique en Midi-Pyrénées.



TRAVAUX DE MISE EN VALEUR PAR LA LUMIÈRE DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE : CONVENTION DE MANDAT

Monsieur LAMOTTE expose que compte tenu de sa compétence technique en matière d'éclairage et à l'aune de ses missions habituelles, il est logique de confier à la Régie, le soin de réaliser l'opération de mise en valeur par la lumière du nouvel hôtel de ville, bâtiment de caractère dont la position est stratégique.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 75 321 € T.T.C.. Cette somme sera facturée à la Mairie de Lavour par la Régie ESL après la mise en service de l'installation.

Aussi, il demande à l'assemblée d'approuver la convention de mandat afférente et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mandat à la Régie municipale Énergies Services Lavour pour la réalisation de travaux d'investissement de mise en valeur par la lumière du nouvel Hôtel de Ville.
- autorise le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent.
- dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2011.

Vote : pour : 20 voix

Abstentions : 6 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS D'UN LOTISSEMENT

Monsieur LAMOTTE expose que par arrêté du 8 juillet 2004, référencé LT 8114004M3001, un particulier a été autorisé à réaliser un lotissement à la Roquette – Route de Paulin comportant 12 lots. Cette autorisation a fait l'objet d'un modificatif afin de subdiviser les lots 11 et 12 en quatre nouveaux lots, portant le nombre maximum de lots à 16.

Ce lotissement est totalement achevé. Les plans de récolement des différents réseaux ont été fournis.

Le lotisseur a demandé le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement. Les parcelles référencées section AI n° 574 de 459 m² et AI n° 580 de 278 m² sont à intégrer au domaine public.

Une servitude devra être établie sur la parcelle référencée AI n° 573, restant propriété du lotisseur, au profit de la commune, permettant l'intervention sur le réseau pluvial si nécessaire.

Rien ne s'oppose désormais à ce que ce dossier soit soumis à l'enquête publique préalable.

La commission communale « Voirie-Bâtiments Communaux », dans sa séance du 12 avril 2011, a émis un avis favorable à ce projet de transfert.

Conformément aux dispositions des articles L.318.3 et R.318.10 à R. 318.12 du Code de l'Urbanisme ;

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement de la Roquette – Route de Paulin, précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement de la Roquette – route de Paulin pour les parcelles référencées
Section AI n° 574 – Contenance 459 m²
Section AI n° 580 – Contenance 278 m²
- décide d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement susvisé.
- autorise le Député-Maire à organiser l'enquête publique préalable et à signer les documents afférents au déroulement de la procédure de transfert.

Vote : unanimité.



PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'attaché principal.

Vote : unanimité.

▪ **Régime indemnitaire**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu la délibération en date du 18 mars 2011 attribuant le régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de Lavour,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré :

- décide de modifier l'article 1^{er} et 6 de la délibération du 18 mars 2011 susvisée, comme il suit :

Article 1^{er} - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non titulaires) relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadre d'emplois et grades	Enveloppe globale
attaché principal	11 769,36 €
attachés	34 519,04 €
rédacteurs	68 625,60 €

Article 6° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

Cadres d'emplois et grades	Enveloppe Globale €
Adjt Adminst 2°cl	37 731.21
Adjt Adm 1°cl+ Princ	52 823.70
Rédacteur	37 502.40
Attaché	20 580.60
Adjt Techniq 2°+1°cl	102 903.30
Adjt Tech Princ 2+1°cl	27 806.64
Agent Maitrise	128 605.71
A T S E M princ 2cl	7 043.16
Ass Socio Educ Princ	3 750.24
Educateur APS	15 000.96
Adjt Anim 2° cl	10 290.33

Adjt Anim 1° cl	3 521.58
Adjoint Anim Princ 1° cl	3 521.58
Animateur	7 500.48

- précise

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Vote : unanimité.

▪ **Prime de fin d'année**

Monsieur CARAYON expose que depuis 1977 une prime annuelle, individuelle et uniforme a été accordée par agent à temps complet, titulaires et non titulaires effectuant 1 820 heures par an.

Conformément à la législation en vigueur (réponse écrite sénat n° 3854 JO du 22/01/1987), cette prime est revalorisée chaque année dans les limites de l'évolution des salaires de la fonction publique basée sur l'indice majoré 100 de janvier à janvier, (base janvier 2010 : 5.528,71 €).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de la reconduction de cette prime et sur son montant individuel pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de porter le montant de la prime annuelle par agent à :

$$552,58 \text{ €} = \frac{(549,82 \text{ €} \times 5556,35 \text{ € Janv.11})}{5\ 528,71 \text{ € Janv.10}}$$

$$\text{soit une valeur horaire : } 552,58 \text{ €} = \frac{0,3036}{\text{Heure}} \\ 1.820 \text{ H}$$

Cette prime sera versée aux agents avec les traitements du mois de novembre 2011.

- précise que :

- la prime est attribuée, uniquement, aux agents en fonction au sein des services municipaux de LAVAUUR au 1^{er} janvier 2011; les agents titulaires et contractuels permanents partis en cours d'année percevront le montant de la prime au prorata de leur service effectué à la mairie de Lavour.

- pour les agents à temps partiel ou non complet, contractuels, C.A.E/CUI, la prime est déterminée par application au nombre d'heures de travail effectuées, y compris les heures supplémentaires et complémentaires dans la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011.

- les agents en longue maladie, congés maternité, ou à demi traitement pour maladie ordinaire percevront la totalité de la prime.

- le montant total de la prime qui sera versée aux agents sera supporté par le budget de la Ville, les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2011.

Vote : unanimité.



**AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE : TRANSFORMATION DE
L'ANCIEN RESTAURANT DES CLAUZADES EN SALLES DE CLASSE**

Madame VOLLIN informe l'assemblée du projet de transformation de l'ancien restaurant scolaire du groupe scolaire des Clauzades en salles de classe.

Ce projet porte sur la restructuration des locaux qui servaient de restaurant au groupe scolaire avant la mise en service de la nouvelle structure.

Cette partie de l'école sera transformée en deux salles de classe d'une surface nette de 124,6 m². Une salle de réunion de 22 m² et un bureau de 18 m² seront aménagés. Les sanitaires seront modifiés pour répondre aux normes.

Il est rappelé qu'avant toute signature d'une demande municipale d'autorisation d'occupation du sol, le maire doit être habilité par le Conseil Municipal.

Il convient donc à l'assemblée d'autoriser le Député-Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

- considérant le projet de transformation de l'ancien restaurant scolaire du groupe scolaire des Clauzades en salles de classe.

- autorise le Député-Maire à déposer le permis de construire pour le projet précité.

Vote : unanimité.



INFORMATIONS

▪ **Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Travaux d'élagage – d'abattage et de carottage d'arbres

Le marché N°ST 10 23 TV a été signé avec la Sarl PRADELLES – 2 impasse Jean Malrieu - 81500 LABASTIDE ST GEORGES pour un montant minimum de 5 000 € H.T. Et un montant maximum de 30 000 € H.T. par an.

Pour une durée d'un an reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans supplémentaires.

- Véhicule de voirie : procédure de destruction

Le véhicule de marque Renault, immatriculé 6980 QV 81, mis en circulation en 1990 a été vendu pour destruction à la Société DENGASC et Fils de Couffouleux, au prix de 100 euros, afin qu'il soit détruit.

- Avenant n°4 et marché complémentaire n°4 : travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment de l'ancien tribunal

Il a été signé un avenant n° 4 au marché n° ST 09 29 TB pour :

□ Lot n°1 : Gros -Oeuvre - Façades – Etanchéité - Réseaux pour un montant de 17 434,95 € H.T. correspondant aux éléments suivants:

- Carottage du mur de l'escalier pour le passage de gaines consécutivement au projet d'aménagement de la place attenante arrêté postérieurement ;
- Dépose du plafond de la salle des colonnes ;
- Ragréage fibré de certains bureaux ;
- Réparations de descentes E.P. encastrées dans les murs ;
- Badigeon sur enduit de façade ;
- Piquage et enduit sous l'escalier monumental ;
- Réparation et rejointoiement salle de réception ;
- Création d'ouvertures supplémentaires ;
- Déplacement des barrières de chantier pour les travaux extérieurs au chantier
- Diverses reprises.

Avec la Sarl DURAND CONSTRUCTIONS - 35 Avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUUR

□ Lot n°3 : Menuiseries Extérieures et Intérieures pour un montant de 21 059,00 € H.T. correspondant à un certain nombre de modifications du projet initial mais aussi à des reprises de certains bois défectueux :

- Remplacement de portes par portes vitrées toute hauteur et CF ;
- Plinthes et crémaillères dans l'escalier principal ;
- Fabrication de chassis CF1/2 ;
- Plus value sur la banque d'accueil suite à modification projet ;
- Compléments d'étagères – façade de placard – socles – panneaux contreplaqués ;
- Moins value sur certains chassis ;
- Habillage d'un panneau en fausse porte ;
- Fourniture d'un plan de travail stratifié ;
- Habillage du soubassement du plan de travail ;
- Renforcement du sas d'entrée de l'étage ;
- Fourniture et pose de moulurages en reproduction de l'existant ;
- Plus values pour type de poignées ;
- Socles pour passages de câbles ;
- Ventouse en applique pour porte entrée personnel.

Avec l'E.U.R.L. SPASOV Patrick - ZA les Massies - 81800 COUFFOULEUX

□ Lot n°8 : Chauffage – Plomberie – V.M.C. pour un montant de 1 625,40 € H.T. correspondant au remplacement d'un split mural par unité intérieure gainable dans la cage d'escalier intérieur avec la S.A.R.L. CHENY - 157 Av. Léonard de Vinci Zac des Cauquillous - 81500 LAVAUUR

□ Lot n°9 : Peinture et revêtements de sols souples pour un montant de 21 461,46 € H.T. correspondant à la modification des revêtements appliqués sur les murs, peinture de plafonds supplémentaires et pose de sols souples au niveau des dégagements du R.D.C. en très mauvais état après dépose des revêtements existants avec la S.A.R.L. CAZOTTES - 58, Avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUUR

Il a été signé un marché complémentaire n°4 au marché n° ST 09 29 TB pour :

□ Lot n°4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds pour un montant de 33 851,87 € H.T. correspondant à des demandes du bureau de contrôle concernant des plafonds, des planchers et des cloisons coupe feu notamment dans les locaux de rangement, magasins 1 et 2, placards urbanisme et comptabilité à des impondérables à la suite de démolitions, notamment la mise en place d'un faux plafond dans la salle des colonnes, le bureau du Député-Maire, la salle de réunion 1et le doublage de la cage d'escalier de secours. Cela concerne aussi la réparation ou le déplacement de cheminées existantes, la réalisation d'une chape sèche dans les combles et l'habillage en plaques de plâtre des poutres de l'accueil.

Avec l'E.U.R.L. MONTAGNE - 14, rue du Travet - 81500 LABASTIDE ST GEORGES.

□ Lot n°5 : Revêtements durs de sols et murs pour un montant de 2 194,41 € H.T. correspondant à la prise en compte des sanitaires actuels vétustes du R.D.C. qui devaient être aménagés en bureau au projet initial. Il s'est avéré utile de conserver cette pièce en sanitaires qu'il faut restructurer et restaurer : (réfection de sol et pose de faïences). Mais aussi en moins-value la suppression du ragréage et du carrelage du local ménage.

Avec l'E.U.R.L. MONTAGNE - 14, rue du Travet - 81500 LABASTIDE ST GEORGES

□ Lot n°6 : Serrurerie pour un montant de 5 776,00 € H.T. correspondant à la demande du bureau de contrôle de la mise au normes de l'espacement entre les barreaux de la rampe de l'escalier principal intérieur existant pour 3945,00 € H.T., à la modification du garde corps de la salle de réception côté escalier pour 895 € H.T. et à la création d'un palier métallique entre le plancher du magasin 2 et le monte personne pour 936 € H.T.

Avec la S.A.R.L. MUNOZ - 3, rue de Sagnes - 81500 LAVAUUR

□ Lot n°7 : Electricité – Courants Forts pour un montant de 20 982,84 € H.T. correspondant principalement aux éléments suivants :

- L'alimentation de l'éclairage extérieur du bâtiment pour 3 620,15 € H.T. ;

- La fourniture et la pose de sèches mains dans les sanitaires pour 2 303,40 € H.T.

- La fourniture et la pose de boîtiers de sol pour l'alimentation des appareillages des tables de la salle du conseil municipal pour 826,40 € H.T.

- L'ajout de deux simples allumage et quinze interrupteurs automatiques pour 2 898,29 € H.T. ;

- La modification de l'éclairage du hall d'entrée de la salle de réception pour 594,40 € H.T. ;

- La fourniture et la pose de l'éclairage de la salle de réception de l'étage pour 2 786,60 € H.T. ;

- La protection du câble d'alimentation générale pour 3 714,70 € H.T. ;

- L'éclairage du bureau du Député-Maire pour 4 238,90 € H.T. ;

Avec l'E.U.R.L. RONCO Robert - 777, Avenue des Terres Noires – 81370 SAINT SULPICE

□ Lot n°10 : Ascenseur pour un montant de 2 638,70 € correspondant à la régularisation du taux de T.V.A. sur plus value entre élévateur et ascenseur avec la S.A.R.L. Michel SAULIERE & Cie - Saint Alby B.P. 162 - 81205 MAZAMET CEDEX

Le montant initial du marché était de 1 346 296,48 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 56 574,41 € H.T.

Le marché complémentaire n°1 est de 13 482,02 € H.T.

L'annulation de l'avenant n°1 pour le lot n°8 - 2 654,28 € H.T.

Le marché complémentaire n°2 est de 21 336,84 € H.T.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 28 070,32 € H.T.

Le marché complémentaire n°3 est de 57 266,23 € H.T.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 61 580,81 € H.T.

Le marché complémentaire n°4 est de 65 443,82 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 09 29 TB avenant n°4 et marché complémentaire n°4 compris s'élève à 1 647 396,65 € H.T.

- Avenant n° 2 au marché n° ST 10 01 TB : travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment de l'ancien tribunal

Il a été signé l'avenant n°2 au marché N°ST 10 01 TB pour :

□ Lot 14 : Informatique – Téléphonie pour un montant de 1 057,61 € H.T. (Mille cinquante sept euros et soixante et un centimes) correspondant à la mise en place de 3 détecteurs alarme intrusion supplémentaires (bureaux 1er Adjoint, Député-Maire et Directeur Général des Services) et le déplacement de l'alarme intrusion du bureau du secrétariat général dans le local machinerie.

Avec l'Entreprise CEDES 13, Avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE ST AGNE

Le marché initial du marché était de 14 998,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 919,41 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 057,61 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 10 01 TB avenant n°2 compris s'élève à 17 975,02 € H.T.

- Décision du 7 mars 2011 : il a été accepté une indemnisation d'un montant de 1 264,77 € T.T.C. suite au sinistre vol avec effraction survenu le 17 décembre 2010 dans la salle « Atelier 81 ».

- Décision du 17 mars 2011 : il a été accepté une indemnisation d'un montant de 4 185,74 € T.T.C. suite au sinistre vol avec effraction survenu le 21 janvier 2011 au complexe sportif des Clauzades.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

